



## travaux de rénovation boiserie avec demande spécifique pour partie privative

Par **CSSDC**, le **19/11/2020** à **09:22**

**bonjour**

Des travaux d'entretien des boiserie extérieures ( lasure des gardes-corps balcon et volets ) vont être proposés à la prochaine assemblée générale.

Le règlement de copropriété stipule que cette rénovation doit être réalisée collectivement afin de conserver l'harmonie du bâtiment.

Les éléments concernés sont des parties privatives et certaines sont au rez de chaussée

Les propriétaires qui veulent et peuvent eux-mêmes réaliser ces rénovations ( utilisation du même produit ) peuvent-ils demander que leur partie privative ne soit pas concernée par le devis et donc ne pas être concernés par l'appel de fonds ?

L'argument « parties privatives » est-il suffisant ?

l'assemblée générale est-elle dans l'obligation d'accepter la demande ?

je vous remercie des informations en retour

Cordialement

Par **youris**, le **19/11/2020** à **10:36**

bonjour,

l'assemblée générale ne peut pas prendre une décision contraire à votre règlement de copropriété.

sur un plan pratique, si les copropriétaires peuvent faire à leurs convenances ces rénovations, vous n'avez aucune certitude que le résultat soit exactement identique, car il faut être certain que le même produit soit utilisé, le résultat sera également fonction de la préparation effectuée par chacun, du nombre de couches, sans oublier qu'il est probable que les travaux ne soient pas effectués dans la même période et il y aura bien 1 ou 2 copropriétaires qui ne

seront pas pressés pour faire ces travaux.

je conseille donc à l'A.G. de refuser cette possibilité, les copropriétaires qui ne sont pas d'accord pourront toujours saisir le tribunal judiciaire.

salutations